

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 26 mai 2026 à 19 heures 00**

Désignation du secrétaire de séance : Madame Murielle KNOLL GOMBERT a été désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS

COLLEGE FLAUBERT

Monsieur le Maire expose :

Madame Claire JOLIVET-SERVANT ayant été désigné membre titulaire afin de représenter la communauté de Communes Terre d'Auge au Collège Flaubert. Il convient de modifier l'ordre des deux délégués désignés lors du conseil municipal du 7 avril 2026 de la manière suivante :

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Marine DUBOIS, membre titulaire
- Claire JOLIVET-SERVANT, membre suppléant

ELECTION DES MEMBRES AU SYNDICAT D'EAU DE LA FONTAINE RUANTE

Lors du conseil municipal du 7 avril 2026, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ont été désignés pour représenter la commune au syndicat d'eau de la Fontaine Ruante. Or, il fallait désigner 2 membres titulaires. Il convient donc de modifier la désignation de la façon suivante :

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Delphine BESSON, membre titulaire
- Laurent WEINREICH, membre titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la désignation des délégués du conseil municipal qui siégeront au sein des organismes extérieurs

II – FINANCES

DELIBERATION INSTAURANT LE REMBOURSEMENT AUX ELUS PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.2123-18-2,

Monsieur le Maire expose le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 10 000 habitants. Les frais sont donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP)

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- D'un enfant,

- D'une personne âgée,
- D'une personne handicapée,
- D'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Tous les conseillers municipaux bénéficient de ce droit de remboursement des frais susvisés engagés en raison de leur participation aux événements suivants :

- Les séances plénières du conseil municipal,
- Les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- Les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, SPL...)

Il reste entendu que :

- Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.
- L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.
- Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (12.02 € bruts au 1^{er} janvier 2026).

Depuis la loi du 22 décembre 2025 lorsque les membres du conseil utilisent le chèque emploi service universel prévu par l'article L.12.71-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L.129-1 du code du travail, ils peuvent se voir accorder par délibération du Conseil Municipal, une aide financière dans les conditions fixées par le décret n° 2007-808 du 11 mai 2007. Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre d'un mandat spécial ou pour participer aux réunions municipales.

Dans ce cas, il reste entendu que :

- L'élu devra « produire tout document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi service universel »,
- L'aide apportée par la collectivité ne peut excéder un montant maximum fixé annuellement par les ministres chargés de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (soit 1 830 € en 2005) et ne peut dépasser en aucun cas, le coût des services supportés par l'élu.
- Le Conseil Municipal sera informé chaque année des aides individuelles versées aux élus bénéficiaires.
- De leur côté, les bénéficiaires devront recevoir de la part du Maire, avant le 1^{er} février de l'année suivant l'attribution de l'aide, une attestation mentionnant le montant total de l'aide perçue et précisant son caractère non-imposable.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **CHARGE** Monsieur le Maire pour procéder :
 - Au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursement de leurs frais de garde et d'assistante dans les conditions précitées,

- Aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement,
- Au versement de l'aide financière afférente à l'utilisation de chèque emploi service universel dans les conditions précitées,
- A l'inscription des crédits au budget de la commune, à la signature de tout document inhérent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET « NORMANDIE CONNECTEE INNOVANTE ET DURABLE »

Monsieur Thierry L'HUILLIER expose :

Le projet "Badgeons le Pays d'Auge" est fondé sur une volonté collective de valoriser les compétences acquises par les publics au sein des lieux numériques du Pôle de Proximité du Pays d'Auge et Bellengreville. Pour ce faire, les EPN et Tiers-Lieux du territoire déploient le dispositif Open Badges au cours de l'année 2026.

Dans le cadre de la mise en avant des Open Badges dans les territoires par la Région Normandie, le Pôle de Proximité du Pays d'Auge a la volonté de créer son dispositif de valorisation des compétences nommé "Badgeons le Pays d'Auge".

4 structures constitueront le socle : FabLab de Deauville / EPN Gonneville en Auge / EPN Pont-l'Évêque / Tiers Lieux la Filature des Possibles Lisieux

Ainsi, Pont-l'Évêque porteur du projet, sollicite la Région Normandie pour une subvention de 5000€ au titre de l'appel à projet « Normandie connectée innovante et durable » :

Ce dispositif vise à accompagner des initiatives et projets dans une logique d'expérimentation dans le cadre du réseau Normandie Connectée.

Il s'agit ainsi de développer des services numériques innovants et durables pour:

- Encourager et favoriser la médiation numérique auprès du plus grand nombre,
- Inciter aux nouvelles formes de travail et d'activités,
- Participer à l'attractivité et l'animation des territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** la Région Normandie pour une subvention de 5000€ au titre de l'appel à projet « Normandie connectée innovante et durable »

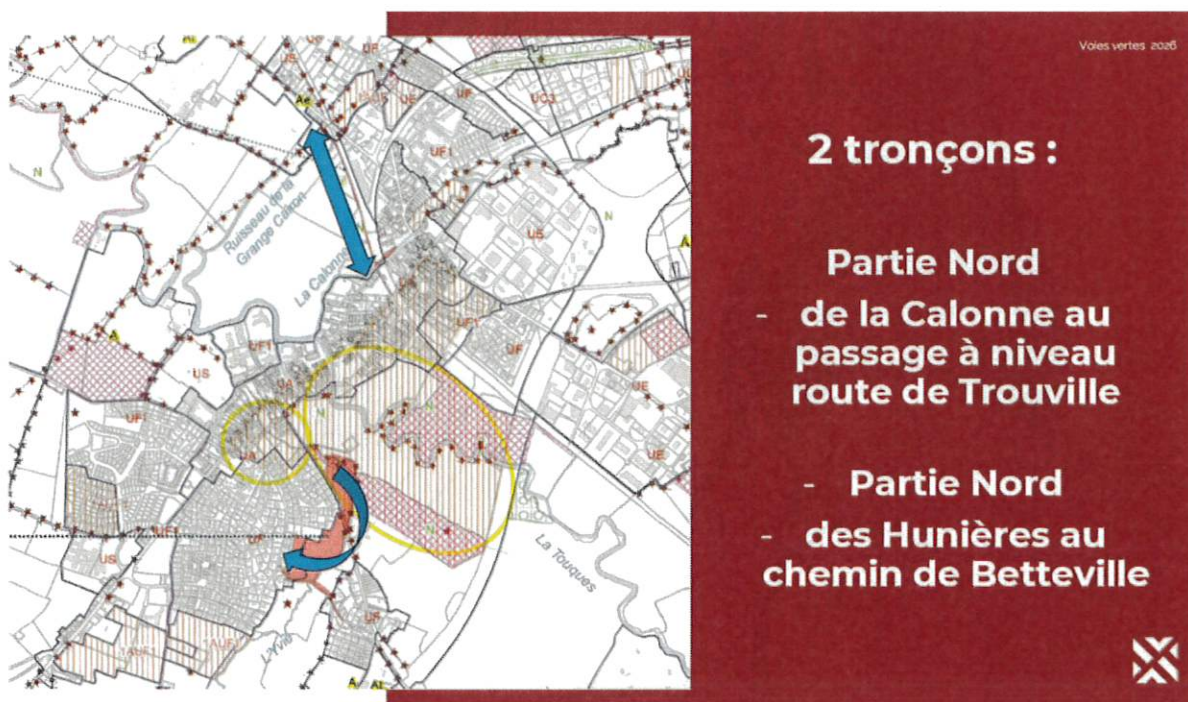
VOIES DOUCES DES HUNIERES / ROUTE DE TROUVILLE - VALIDATION DE L'AVP ET DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Christian ASSE expose :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la ville de Pont-l'Évêque s'est engagée à dissocier les circulations douces des flux routiers vers le centre-bourg.

La ville a créé un maillage de pistes cyclables dissociées des flux routiers pour plus de confort et de sécurité pour les usagers. En effet, les routes du centre-bourg ne sont pas propices aux voies partagées cyclistes/automobiles.

En cohérence avec le schéma cyclable en cours d'élaboration, l'enjeu est de finaliser le maillage communal.



Dans l'attente de la finalisation du schéma cyclable, la ville a déjà défini des projets de pistes cyclables, notamment sur les parcelles déjà acquises par la collectivité.

Deux tracés sont concernés :

- Celui reliant le Poirier de Chio au quartier de Betteville et rejoignant le parc des Hunières ;
- Celui longeant la voie ferrée, permettant la liaison entre les serres municipales, le passage des Alliés et la route de Trouville.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension a été attribué au groupement dont le mandataire est VERT LATITUDE.

Le maître d'œuvre a livré l'AVP le 30 avril 2026, répondant à la demande. Il est annexé à la présente délibération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 603 295 € HT, auxquels il convient d'ajouter les différents honoraires.

Plan de financement prévisionnel HT au 30/04/2026 :

DÉPENSES		RECETTES	
Honoraires Voie 1 Hunières	81 312.50€	Département – Contrat de Territoire 44,5%	333 641€
Honoraires voie 2 route de Trouville	58 087.50€		
Géomètre	6 628€		
TOTAL Honoraires	146 028€	Région – Contrat de Territoire 27,8%	208 200€
Travaux voie 1 Hunières	417 493.50€	Ville de Pont-L'Évêque 27,7%	207 482€
Travaux voie 2 route de Trouville	185 801.50€		
TOTAL Travaux	603 295€		
TOTAL	749 323€	TOTAL	749 323€

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** l'AVP concernant la création des deux tracés de voies douces
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel HT pour un montant total de 749 323 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région dans le cadre du contrat de territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département dans le cadre du contrat de territoire.

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
ADOPTION APRES RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Sabrina CLERMONT expose :

Vu l'article 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2026,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit impérativement adopter son règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal de la commune établit son règlement budgétaire et financier.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) VILLE

Madame Sabrina CLERMONT présente les résultats du CFU de la Ville.

	Recettes	Dépenses	Résultats 2025
Investissement	6 255 385,75 €	6 007 350,78 €	248 034,97 €
Fonctionnement	5 546 864,42 €	4 883 385,32 €	663 479,10 €
Résultats 2025			911 514,07 €

Les résultats 2025 sont excédentaires en investissement de **248 035 €** (finalisation du Pré² en 2025 avec des restes à réaliser) et encaissement des emprunts (2,7 M d€) et excédentaires en fonctionnement de **663 479 €** (contre 559 435 €) en 2024.

En globalité, c'est un résultat excédentaire de **911 514 € en hausse** par rapport à 2024 (1 803 €).

Monsieur Pierre CARREL est désigné président de séance et soumet les résultats du CFU au vote des membres du conseil municipal

Monsieur se retire pendant le vote

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DEL202207_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la ville de Pont-l'Évêque,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Pont-l'Évêque,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique de la ville de Pont-l'Évêque

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BA ASSAINISSEMENT

Madame Sabrina CLERMONT présente les résultats du CFU du budget annexe de l'assainissement.

Le budget assainissement est excédentaire tant en fonctionnement + 84 145 € qu'en investissement 70 516 €, soit un total de **154 661 €** d'excédent.

	Recettes	Dépenses	Résultats 2025
Investissement	492 984,47 €	422 468,46 €	70 516,01 €
Fonctionnement	201 487,54 €	117 342,00 €	84 145,54 €
Résultats 2025			154 661,55 €

Monsieur Pierre CARREL est désigné président de séance et soumet les résultats du CFU au vote des membres du conseil municipal

Monsieur se retire pendant le vote

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DEL202207_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget assainissement,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'assainissement,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que l'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et budgets annexes relatifs à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médicaux sociaux et les budgets annexes à caractère industriel et commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget assainissement

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BA EAU POTABLE

Madame Sabrina CLERMONT présente les résultats du CFU du budget annexe de l'eau potable

L'année 2025 est **déficitaire** en **investissement** de **63 279 €** et excédentaire en **fonctionnement** de **106 665 €**, soit un résultat **total excédentaire** de **43 386 €**.

	Recettes	Dépenses	Résultats 2025
Investissement	135 185,25 €	198 463,94 €	- 63 278,69 €
Fonctionnement	195 968,40 €	89 302,93 €	106 665,47 €
Résultats 2025			43 386,78 €

Monsieur Pierre CARREL est désigné président de séance et soumet les résultats du CFU au vote des membres du conseil municipal

Monsieur se retire pendant le vote

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DEL202207_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget eau potable,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget eau potable,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que l'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et budgets annexes relatifs à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médicaux sociaux et les budgets annexes à caractère industriel et commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget eau potable

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame Sabrina CLERMONT expose

Vu la délibération N° adoptant le Compte Financier Unique

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

Budget Ville	Résultats cumulés au 31.12.2024	Part affectée à l'investissement	Résultats 2025	Résultats cumulés au 31.12.2025	Reports	Résultats Cumulés Réels
<i>Investissement</i>	57 076,92		248 034,97	305 111,89	-248 661,55	56 450,34
<i>Fonctionnement</i>	2 423 468,33	-911 225,93	663 479,10	2 175 721,50		2 175 721,50
	2 480 545,25		911 514,07	2 480 833,39		2 232 171,84

L'affectation des résultats de la commune se décompose de la façon suivante :

Reprise Résultats	Excédent antérieur reporté en investissement recettes (001)	305 111,89 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	2 175 721,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AFFECTE** au budget pour 2026, les résultats de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.
- **INSCRIT** en fonctionnement au compte 002 la somme de **2 175 721,50 €**
- **REPORTE** en section d'investissement l'excédent reporté au compte 001 la somme de **305 111,89 €**

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame Sabrina CLERMONT expose

Vu la délibération N° adoptant le Compte Financier Unique

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

	Résultats cumulés au 31.12.2024	Part affectée à l'investissement	Résultats 2025	Résultats cumulés au 31.12.2025	Report 2025	Résultats Cumulés Réels
Investissement	-9 051,56		70 516,01	61 464,45	-103 434,58	-41 970,13
Exploitation	43 139,67	-43 139,67	84 145,54	84 145,54		84 145,54
			154 661,55			42 175,41

Reprise résultats Assainissement	Prévision d'affectation en réserve (invest 1068)	41 970,13 €
	Report en recettes d'investissement (001)	61 464,45 €
	Report en excédent d'exploitation (002)	42 175,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AFFECTE** au budget 2026, les résultats de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus,
- **INSCRIT** en investissement recette au compte 1068 la somme de **41 970,13 €** et en fonctionnement au compte 002 la somme de **42 175,41 €**.
- **REPORTE** en section d'investissement l'excédent reporté au compte 001 la somme de **61 464,45 €**

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Madame Sabrina CLERMONT expose

Vu la délibération N° adoptant le Compte Financier Unique

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Benoît d'Hébertôt en date du 10 décembre 2025 approuvant l'adhésion de de la commune de Pont-l'Évêque au 1^{er} janvier 2026

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

	Résultats cumulés au 31.12.2024	Part affectée à l'investissement	Résultats 2025	Résultats cumulés au 31.12.2025	Report 2025	Résultats Cumulés Réels
Investissement	-52 816,11		-63 278,69	-116 094,80		-116 094,80
Exploitation	216 413,61	- 92 350,85	106 665,47	230 728,23		230 728,63
			43 386,78			114 633,83

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter les résultats suivants et de les transférer au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Benoît d'Hébertôt :
 - Déficit cumulé d'investissement de 116 094,80 €
 - Excédent de fonctionnement cumulé de 230 728,63 €

DELIBERATION DECIDANT LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret N°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat,

Considérant que la carte achat est un outil de simplification et de modernisation des procédures d'achat public pour les dépenses de faible montant,

Considérant qu'elle permet de réduire les délais de paiement et d'alléger les tâches administratives,

Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser et de rationaliser ses achats courants,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de doter la commune de Pont-l'Évêque d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2 : La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Pont-l'Évêque la carte achat du porteur désigné.

La commune de Pont-l'Évêque procédera via son règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Épargne de Normandie mettra à la disposition de la commune de Pont-l'Évêque une carte achat. Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat de la commune de Pont-l'Évêque dans un délai de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 : L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues par le Décret N°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune de Pont-l'Évêque créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Pont-l'Évêque paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation mensuelle par carte est fixée à 25 € par mois. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de la mise en place de la carte achat au sein de la collectivité

SUBVENTION MFR DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Madame Sabrina CLERMONT expose :

VU le budget primitif 2026 et le reste à affecter de 10 340 € sur l'enveloppe budgétaire des subventions,

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001, portant nécessité de conclure une convention lors de l'attribution d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mai 2026

Considérant la demande de la MFR de Mortagne-au-Perche spécialisée dans les formations liées aux animaux de compagnie, sollicitant une participation financière pour un élève résidant sur la commune de Pont-l'Évêque,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ATTRIBUE** la somme de 30 € à la MFR de Mortagne-au-Perche.

III – PERSONNEL

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la commune de Pont-l'Évêque et le CCAS de Pont-l'Évêque par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

IV – INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance de Conseil Municipal se déroulera le Vendredi 5 juin 2026 avec comme ordre du jour l'élection des délégués du collège d'électeurs sénatoriaux

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Murielle KNOLL GOMBERT



Le Maire,


Jérémie ROSEAU

